

**MAIRIE DE BOISSY LE SEC**  
**91870 BOISSY LE SEC**  
**TEL : 01.64.95.70.35**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 7 AVRIL 2021 A 20 HEURES 30**

-----

Le conseil municipal s'est réuni pour délibérer sur les points suivants:

1) Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal a constaté les résultats suivants du compte de gestion d'assainissement 2020 :

	Section investissement	section fonctionnement	Total des sections
<b>RECETTES</b>			
prévisions budgétaires	0€	0€	0€
recettes nettes	0€	0€	0€
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires	0€	0€	0€
Dépenses nettes	0€	0€	0€
Excédent	0€		0€
Déficit		0€	

2) Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal a constaté les résultats suivants du compte de gestion communal 2020 :

	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
<b>RECETTES</b>			
prévisions budgétaires	198 473,72€	427 723,40€	626 197,12€
recettes nettes	39 501,25€	446 609,96€	486 111,21€
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires	198 473,72€	427 723,40€	626 197,12€
Dépenses nettes	149 978,41€	391 645,38€	541 623,79€
Excédent		54 964,58€	
Déficit	110 477,16€		55 512,58€

Le Conseil Municipal adopte également le compte administratif communal 2020 arrêté comme suit :

	Recettes	Dépenses	Résultats de l'exercice 2020
<b>Investissement</b>	39 501,25€	149 978,41€	- 110 477,16€
<b>Fonctionnement</b>	446 609,96€	391 645,38€	54 964,58€
<b>Total</b>	486 111,21€	541 623,79€	- 55 512,58€

3) Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte du l'excédent de fonctionnement de 58 815,32€ et de l'excédent d'investissement de 49 390,62€.

	Résultats de clôture 2019	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice 2020	Intégration M49	Résultats de clôture 2020
Investissement	-17 614.84 €		-110 477.16 €	177 482.62 €	<b>49 390.62 €</b>
Fonctionnement	7 177.82 €	7 177.82 €	54 964.58 €	3 850.74 €	<b>58 815.32 €</b>
Total	-10 437.02 €	7 177.82 €	-55 512.58 €		<b>108 205.94 €</b>

4) Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les taux d'imposition pour l'année 2021 comme cités ci-dessous :

Taxes	Taux Année n - 1	Taux communal Année 2021 (A)	Taux 2021 départemental (B)	Taux référence 2021 (A+B)	Bases notifiées	Produit
<b>TFB</b>	15,00	16,00	16,37	32,37	690 600	<b>223 547€</b>
<b>TFNB</b>	45,74	45,74		45.74	106 100	<b>48 530€</b>
					<b>TOTAL :</b>	<b>272 077€</b>

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du coefficient correcteur des allocations compensatrices et DCRTP ainsi que des autres taxes le montant des ressources fiscales prévisionnelles pour 2021 s'établi à 256 202€.

5) Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'exonérer totalement la part communale de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

6) Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal instaure la constitution d'une provision d'une valeur de 1000€ afin de financer le risque irrécouvrable de certaines dettes locatives.

7) Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
- investissement	445 284, 48 €	445 284, 48 €
- fonctionnement	497 959, 32 €	497 959, 32 €
<b>TOTAL :</b>	<b>943 243, 80 €</b>	<b>943 243, 80 €</b>

8) Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de participer financièrement à la carte de transport Imagine R scolaire à hauteur de 85,50€ pour les collégiens non-boursier et 171€ pour les lycéens.

9) Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne pour siéger au sein de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) M.GOUPIL Frédéric titulaire et M.KOPACZ Patrice suppléant.

10) Après en avoir délibéré à 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, le Conseil Municipal décide de s'opposer au projet de création d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur la commune de Saint-Hilaire porté par la société Bouygues Travaux Publics, demande à l'État de refuser toute demande d'autorisation par quelque porteur de projet que ce soit visant à déposer sur le site des lieux-dits Ardenne - La Saboterie des déchets de quelque nature que ce soit et AUTORISE le Maire à mobiliser tous les moyens à sa disposition pour préserver et protéger le site et empêcher une telle installation,

Séance levée à : 22h30